

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 31 octobre 2007 concernant l'interdiction de dépassement pour les poids lourds sur une partie du réseau autoroutier. (3382BFR)

Saisine : Ministre des Transports (4 août 2008)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis fait suite à l'avant-projet de règlement grand-ducal ayant pour objet l'exemption des véhicules destinés au transport de choses et ayant une masse maximale autorisée (mma) comprise entre 3500kg et 7500kg de l'interdiction de dépassement actuellement applicable sur une partie du réseau autoroutier, pour lequel la Chambre de Commerce avait été sollicitée le 27 juin dernier et avait rendu son avis le 29 juillet 2008.

L'avant-projet en question a fait l'objet d'une approbation en Conseil de Gouvernement le 11 juillet, c'est-à-dire avant que la Chambre de Commerce n'ait rendu son avis.

La Chambre de Commerce souligne qu'il n'a été procédé à aucune modification entre l'avant-projet et le présent projet de règlement. Elle renvoie donc à son avis du 29 juillet 2008 relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal précité, qui reste entièrement valable pour le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

BFR/SDE